

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 17/07/2019

**DELIBERATION N°2019-24 DU COMITE SYNDICAL**

**Autorisation d'emprunt auprès de la Banque Postale pour le Budget Annexe 2019 pour le préfinancement des subventions**

**Le comité syndical, légalement convoqué le 10 juillet 2019 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 17 Juillet 2019 à 17h00, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.**

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,  
Isabelle BONNICEL,  
Alain BOURCIER,  
Daniel BOURGEOIS,  
Pascal CHARTIER,  
Jean-François DUBOIS,  
Nathalie FOREST,  
Sébastien GOSSET,

Guy HOURCABIE,  
Patrice JOLY,  
Vanessa LOUIS-SIDNEY,  
Pascal MOREL,  
Gilles NOËL  
Alain REININGER,  
Régine ROY,  
Denis THURIOT




Pouvoirs :

Mr François DUMARAIS a donné pouvoir à Mr Guy HOURCABIE,  
Mr Thierry FLANDIN a donné pouvoir à Mr Jean-François DUBOIS,  
Mr Jean-Charles ROCHARD a donné pouvoir à Mme Isabelle BONNICEL.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Régine ROY.

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.



-  Vu le code général de collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2237-3, L.2121-29
-  Vu la décision modificatrice N°1 du Budget Annexe 2019,
-  Vu le recours à l'emprunt inscrit au en DM1 pour le budget annexe 2019.

 Vu le rapport N°1,

Mr Fabien BAZIN, Président de Nièvre Numérique, rappelle que pour les besoins de financement de l'opération THD, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 3 700 000.00 €.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissements,

Considérant la consultation lancée auprès de 4 établissements, et l'offre de financement émise par la Banque POSTALE est après étude la meilleure proposition,

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante d'approuver les caractéristiques de l'emprunt, visées ci-dessous :

Montant du contrat de prêt : 3 700 000.00 €,  
Durée du contrat de prêt : 2 ans et 1 mois,  
Objet du contrat de prêt : préfinancement des subventions,  
Tranche obligatoire à taux fixe du 13/12/2019 au 15/12/2021 : cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds, versé en une fois, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS, à défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date seule fois,  
Montant : 3 700 000.00 €,  
Versement des fonds : 3 700 000.00 € versés avant la date limite du 13/12/2019,  
Périodicité des échéances d'intérêts : trimestrielle,  
Mode d'amortissement : in fine,  
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, sans indemnité, préavis : 35 jours calendaires,  
Devise : EUR (Euro),  
Validité de l'offre : 29 jours calendaires maximum,  
Taux d'intérêt annuel fixe : taux fixe de 0.19%,  
Commission d'engagement : 0.10% du montant du prêt,  
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours,  
Signature du contrat : le contrat doit être retourné signé au plus tard avant le 06 Décembre 2019,  
Conditions suspensives à la mise en place : recueil de l'ensemble des pièces client en annexe, ouverture budgétaires au compte 16DM2019, Transmission de la convention FSN signée avec l'état, transmission de la convention signée avec la CDC sur les modalités de versement des fonds FSN.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL,**

Indique avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-SPL-2019-04,

D'autoriser Monsieur le Président de Nièvre numérique à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus avec la Banque Postale,

Habilite Monsieur le Président de Nièvre numérique à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt ;

Donne tout pouvoirs à cet effet,

De s'engager pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les participations des membres, nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt.

**ADOPTE :**

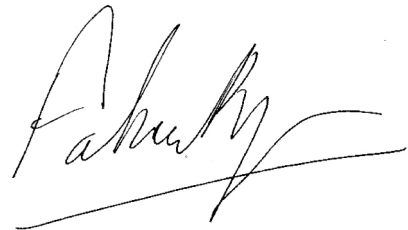
Nombre de voix pour : 19 dont 3  
pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION  
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/07/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/07/2019